

LE PRESIDENT DE NIMES UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.715-2 et R712-8,
Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et
approbation de ses statuts,
Vu la délibération n° 2025-15 du Conseil d'administration de Nîmes Université en date du
11 mars 2025, approuvant la délégation de compétence au Président pour fixer les tarifs
d'inscription aux événements scientifiques organisés par l'établissement,
Vu les éléments transmis relatifs au colloque « *Brain Connectivity Workshop 2026* »,
organisé sous la responsabilité scientifique de Monsieur Fabricio Pereira, les 10, 11 et 12
juin 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-003 fixant les droits d'inscription au colloque scientifique *Brain
Connectivity Workshop 2026*.

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Le présent arrêté complète l'arrêté 2026-003 fixant les droits d'inscription au colloque
scientifique *Brain Connectivity Workshop 2026* organisé les 10, 11 et 12 juin 2026 par
Nîmes Université sur le site du Pont du Gard.

Article 2 – Modification de l'article 2 de l'arrêté 2026-003 Publics concernés et tarifs applicables

Les droits d'inscription sont fixés selon les catégories suivantes :

Groupe	Early Bird (avant le 28 février 2026)	Prix régulier
Étudiant (PhD, MSc, Licence)	250 €	300 €
ERC (Postdoc, Résident, Ingénieur)	300 €	350 €
Enseignant-Chercheur (Professeur, HDR)	400 €	500 €
Industrie	500 €	650 €

Ces tarifs incluent l'accès à toutes les sessions scientifiques, les pauses café, le matériel
du colloque, les repas ainsi que le cocktail de réception.

Article 3 – Modification de l'article 3 de l'arrêté 2026-003 sur les modalités d'inscription et de paiement

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site de l'événement :
<https://bcw26.unimes.fr>

Le règlement des droits d'inscription se fait par virement ou carte bancaire.

Article 3 – Autres clauses

L'ensemble des autres clauses de l'arrêté initial reste inchangé.

Article 4 - Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'exécution du présent arrêté modifiant l'arrêté 2026-003 susvisé.

Fait à Nîmes le 22/01/2026,

Benoit Roig

Président de Nîmes Université

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr